université de BORDEAUX

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSSION DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC UNIVERSITAIRE

Vu le code de la voirie routière en son article L.113-2 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.121-1, L.121-2 et L.211-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R.2122-4 ;
Vu la décision portant délégation de signature du président de l'université du 8 juin 2026 autorisant Madame Annie Cohen, directrice générale des services adjointe à signer la présente décision.

Considérant les travaux d'investigation et de prélèvement de sols via la réalisation de sondage, entrepris par la société SARL ATTA le 05/11/2026 sur le domaine universitaire conformément à la commande CDE-2026-032393 du 15 octobre 2026 ;
Considérant la nécessité d'empêcher le stationnement sur l'accès à la zone ci-après déterminée.

Le président de l'Université de Bordeaux arrête

ARTICLE 1 – AUTORISATION

La société ATTA Siret n°508 214 103 00030, bénéficiaire, ainsi que ses prestataires ou sous-traitants dûment habilités par lui (ci-après « la bénéficiaire »), sont autorisés à implanter ses activités (réalisation de sondages) et à occuper le domaine public et la voirie universitaire, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTION TECHNIQUES PARTICULIERES

Sur l'emplacement délimité par un cercle jaune en annexe 1, au niveau de la parcelle cadastrée section DH n°35, sis 13 avenue Pey Berland à Pessac (33400), la Bénéficiaire est autorisée à stationner ses véhicules, équipements et engins strictement nécessaires à la réalisation de son intervention sur le domaine public de l'université.

Pour assurer la bonne réalisation son intervention, la bénéficiaire est autorisée à signaler et à empêcher la circulation piétonne sur la parcelle susvisée et pour toute la durée de la présente décision. Cela pourra être matérialisé sur place par les moyens que la Bénéficiaire jugera nécessaires.

Afin de sécuriser l'accès à la parcelle cadastrée section DH n°35 située à l'angle de l'allée Pey Berland et de l'avenue Léon Duguit à Pessac, l'université interdit tout stationnement sur la zone repérée en rouge sur le plan en annexe 1.

ARTICLE 3 – SECURISATION ET SIGNALISATION

Les services de l'université procéderont au signalement de la fermeture de la zone au stationnement matérialisée en rouge en annexe 1 conformément à la réglementation en vigueur à la date de la présente décision, notamment en affichant la présente décision.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise par la Bénéficiaire.

ARTICLE 3 - REMISE EN ETAT ET NETTOYAGE

La remise en état, le nettoyage et le balayage des voiries, trottoirs, espace vert et caniveaux seront réalisés par la Bénéficiaire à ses frais.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Tout matériel et équipement entreposé sur les parcelles ou voieries resteront sous la responsabilité de la Bénéficiaire.

La Bénéficiaire aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de la présente permission, ainsi qu'à leurs biens.

L'attestation d'assurance figure en annexe 2.

ARTICLE 6 - VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE LA DECISION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

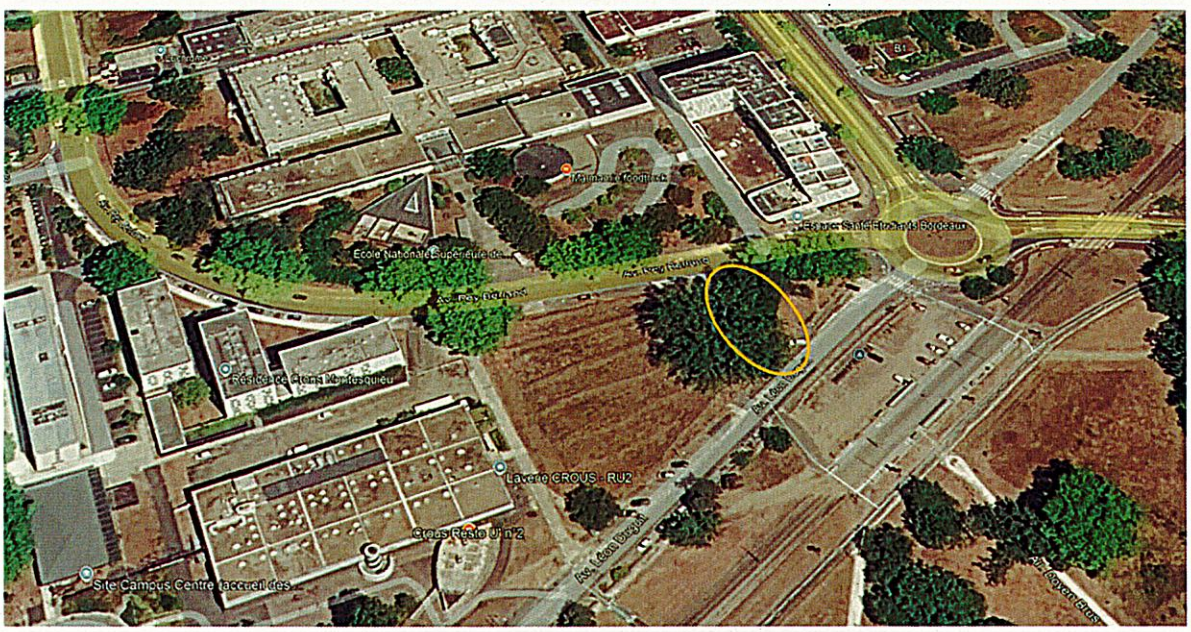
La présente décision est consentie pour la période suivante : le 5 novembre 2026 de 7h30 à 17h00.

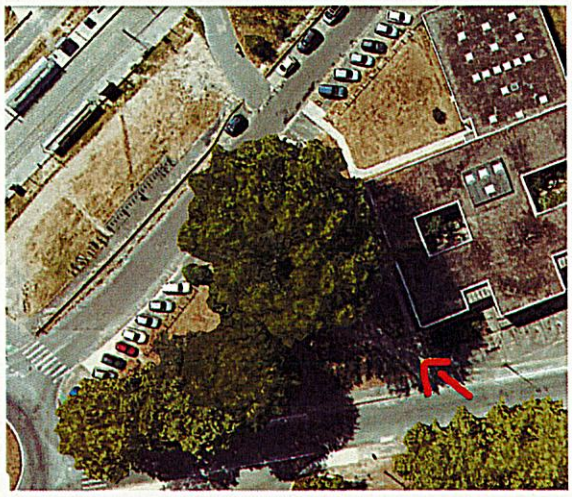
Fait à Talence, le 01/11/2026

Dean LEWIS
Président

Par délégation
Annie COHEN
Directrice Générale des Services Adjointe
Chargée du pôle Patrimoine et Environnement

ANNEXE 1 : Zone de règlementation du stationnement







ANNEXE 2 : Attestation d'assurance

NOUS CONTACTER
Votre Agent Général
EI- CHIBERRY, EGRETAUD

167 AV DU MARECHAL FOCH
33500 LIBOURNE

05 57 51 45 03
@ agence.chiberryegretaud@axa.fr

N° ORIAS
07 013 497 (EMMANUELLE CHIBERRY)
www.orias.fr/

Assurance et Banque

SARL ATTA
12 ROUTE DE TOULOUSE
2 PELARNON
33870 VAYRES

LE **LUNDI 5 OCTOBRE 2026**

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
2829351904
Votre contrat
0000005293363204
Date d'effet
01/10/2025

IMPORTANT
Document à conserver
Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SARL ATTA
12 ROUTE DE TOULOUSE
2 PELARNON
33870 VAYRES

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000005293363204** ayant pris effet le **01/10/2025.**
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

LOCATION, AVEC CHAUFFEUR, D'ENGINS DE TERRASSEMENT

A l'exclusion des travaux exécutés qui restent sous la responsabilité des locataires lors de la mise à disposition de matériel avec chauffeur ou de toute activité de terrassement pour propre compte.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **05/10/2026** au **01/10/2027** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 05/10/2026
Corinne Calendini
Directrice Vie individuelle et IARD

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - **AXA Assurances IARD Mutuelle** - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. **Entreprises régies par le Code des assurances.**

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	**9 000 000 €** par année d'assurance
Dont :	
▪ **Dommages corporels**	**9 000 000 €** par année d'assurance
▪ **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus**	**1 200 000 €** par année d'assurance
▪ **Dommages immatériels non consécutifs**	**150 000 €** par année d'assurance
▪ **Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés**	Dommages non assurés

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Les risques environnementaux (article 3.4 des conditions générales)	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	**1 000 000 €** par année d'assurance
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	**100 000 €** par année d'assurance

C.G. : Conditions Générales du contrat